

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

GARANTIR L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ DANS L'ATTRIBUTION ET LE CHOIX DU NOM -
(N° 4853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Vignal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« nécessaire »

le mot :

« requis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il permet d'aligner la rédaction sur celle de l'article 60 du code civil.